



Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur concerne l'association InterGénération45, association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle est identifiée par les articles 2 à 4 de ses statuts, publiés au Journal Officiel du 7 décembre 2019 et enregistrée sous le numéro W452017696.

Ce règlement intérieur est établi conformément à l'article 13 des dits statuts et a pour objet de les compléter en :

- déterminant les **domaines d'intervention** de l'association,
- précisant son **fonctionnement**.

Il a été approuvé par l'Assemblée Générale du 15 octobre 2020 et modifié par celle du 11 octobre 2022.

Article 1 - Domaines d'intervention

C'est dans le respect des valeurs, définies ci-après :

écoute – exigence et bienveillance – convivialité – respect et solidarité

que les membres interviennent prioritairement dans tout établissement scolaire et universitaire, de la maternelle à l'université. Ces établissements sont situés principalement dans l'agglomération orléanaise.

Les compétences requises par les intervenants, les méthodes et règles à respecter pour intervenir et l'attitude à avoir vis-à-vis des enseignants et des élèves sont précisées dans les documents ou rubriques suivants (non accessibles au public) :

- Être membre d'InterGénération45
- Conduite à tenir lors des interventions
- Aides aux interventions
- Documents spécifiques aux établissements

Le document « Être membre d'InterGénération45 » donne également toutes les informations utiles sur les principes de fonctionnement de l'association.

Article 2- Fonctionnement de l'Association InterGénération45

A - Conseil d'administration

1. Missions du Conseil d'Administration

- Déterminer les orientations stratégiques de l'association.
- Veiller au respect des valeurs indiquées à l'article 1 et de l'éthique définie dans les documents de référence, et manager les sujets sensibles, en s'appuyant, si nécessaire, sur un médiateur (ex : conflit, déviance, exclusion...).
- Élire les membres du Bureau et le Président du C.A.

- Proposer à l'Assemblée Générale le montant de la cotisation annuelle.
- Solliciter deux vérificateurs aux comptes.

2. Fonctionnement du Bureau

Organe exécutif et de gestion, il assure le bon fonctionnement de l'association au quotidien.

Le (la) Président(e) :

- représente l'association dans tous les actes de la vie civile,
- assure les liens avec les différents partenaires (université, direction académique...),
- ordonne les recettes et les dépenses,
- délègue ses pouvoirs pour permettre le fonctionnement des différentes instances.

B – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'association permet l'échange entre tous ses membres autour des activités de l'exercice passé et de ses perspectives d'avenir (cf. article 9 – 10 statuts).

C – Organisation spécifique à l'association

1. Les réunions plénières

Le Bureau invite plusieurs fois par an les membres de l'association en réunion plénière. Ces réunions sont, dans une atmosphère conviviale, l'occasion de :

- prendre connaissance de l'actualité,
- examiner l'agenda,
- échanger sur tous les points de la vie associative,
- accueillir occasionnellement un intervenant extérieur...

2. L'accueil d'un nouvel arrivant (cf. document parrains/marraines)

Tout est mis en œuvre pour que chaque nouvel arrivant puisse être admis dans de bonnes conditions. A cet effet, l'association dispose d'un vivier de parrains/marraines pour l'accueillir en tant qu'observateur et l'accompagner afin de faciliter son intégration comme membre de l'association.

3. Les correspondants : (cf. document « Le correspondant d'établissement »)

- représentent l'association IG45 auprès de l'établissement avec lequel ils (elles) sont en contact,
- mettent en place les actions, en concertation avec les enseignants, dans le respect de ses principes : crédibilité – confiance – maîtrise – responsabilité – sérieux,
- informent les intervenants et coordonnent leurs interventions.
- participent aux réunions spécifiques de correspondants pour la mise en commun de leurs travaux.

4. Les groupes de travail

En fonction des besoins exprimés, le bureau peut mettre en place des groupes de travail pour apporter une aide sur des points particuliers.

Article 3 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'administration et soumis pour approbation à l'AG ordinaire à la majorité simple des membres présents ou représentés.